

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES.  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

**ABSENTS** : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique FOURCADE.

### **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 04**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Procurations</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **OBJET : CAMPING - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

En sa qualité actuelle de conseiller municipal, M. Dominique FOURCADE peut rester dans la salle pendant la présentation du CFU 2025. Toutefois, il devra sortir au moment du vote dudit CFU. En effet, le présent CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire actuel en fonction, soit en l'espèce M. Alain PIBOULEAU, peut présider la séance de vote et peut même participer au vote du CFU N-1.

### **Présentation du rapport ci-dessous :**

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Mme Martin Sylvie présente aux élus le tableau du CFU camping 2025.

Après la présentation du rapport précité, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux fait le même constat que pour le vote portant sur le CFU 2025 commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

**Vu** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération N° 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

**Vu** la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping,

**Vu** la commission finances en date du 15 avril 2026,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** que M. Dominique FOURCADE, ancien maire de la commune en 2025, devenu conseiller municipal s'est retiré au moment du vote du présent CFU 2025 portant sur le budget annexe camping,

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping est consultable auprès des services de la commune,

**Considérant** que les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	189 692,38	160 530,00	350 222,38
	Recettes réalisées	B	137 815,38	182 295,72	320 111,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	329 507,71	160 530,00	490 037,71
	Dépenses réalisées	E	242 759,88	102 676,75	345 436,63
	Restes à réaliser	F	7 360,00	0,00	7 360,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-104 944,50	79 618,97	-25 325,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	139 815,33	0,00	139 815,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	34 870,83	79 618,97	114 489,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 360,00	0,00	-7 360,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	27 510,83	79 618,97	107 129,80

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention**

(Monsieur Dominique FOURCADE, ancien maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

**Décide**

**Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du camping.**

**Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
 Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026**

**Le maire  
 Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance  
 Dominique Fourcade**





Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20/05/2026



ID : 009-210900320-20260429-2026\_4\_2\_04-DE